

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

### Objet

Le neuf avril deux mil vingt-deux à dix heures  
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

### Finances

#### Vote des taux d'imposition

**Présents :** David ATES, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Morgane ALVES DIAS, Jean-Marc DEBAUGE, Christophe DUTHEIL, Thierry MONTEL, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Florence YSARD JACOB, Lionel FUENTES, Gilles GLAREY, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Véronique LEPRUN, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Delphine LAINÉ, Patrick CHARLES

**Procurations :** Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Carine PIBOULEU à Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE à Céline BORDIER, Fabien GARCIA à Annie GONTARD

**Absent excusé :** Virgile FIELBARD

#### Date de convocation

1<sup>er</sup> avril 2022

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

#### Date d'affichage

15 avril 2022

Monsieur le Maire expose

La réforme fiscale locale, prévue dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, a conduit les communes à ne plus percevoir de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021. En contrepartie, l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a intégré le panier de ressources.

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Exprimés : 26

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, la taxe professionnelle, puis le passage en fiscalité professionnelle unique ont engendré une érosion des ressources financières de la commune.

La commune ne perçoit que des dotations figées dans le temps, qui dépendent du dynamisme des bases fiscales.

Les communes ne disposent plus comme levier fiscaux que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022), la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Lors du débat d'orientation budgétaire, l'hypothèse de construction du budget primitif 2022 a été basée sur une stabilité du produit fiscal.

Malgré une perte de ressources de l'Etat, liée aux réformes, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

	Taux commune de Valgelon-La Rochette 2021	Taux commune de Valgelon-La Rochette 2022
Taxe sur le foncier bâti	33,39 %	33,39 %
Taxe sur le foncier non-bâti	75,02 %	75,02 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L 2121-29,  
Vu le débat d'orientation budgétaire adopté le 19 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** de voter, pour 2022, les taux d'imposition suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,39 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 75,02 %

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
0	2 (Annie GONTARD – Fabien GARCIA)	26	0

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
David ATES

